

| |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT |
| S A V O I E |
| CANTON |
| BOURG-SAINT-MAURICE |
| COMMUNE |
| T I G N E S |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 019 du 05 avril 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE ET PLANTATION DE VÉGÉTAUX SUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire pour la fourniture, la livraison, les travaux de plantation et l'entretien des végétaux, ainsi que l'entretien des arbres et arbustes déjà existants situés sur la Commune de Tignes,

Considérant que le présent marché a pour objet de confier au prestataire les travaux suivants :

- L'examen préalable des lieux et constat des existants,
- L'implantation de ses ouvrages,
- Les démarches administratives (DICT),
- L'amenée, la mise en place, le repli de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- Les travaux préparatoires,
- La fourniture des végétaux,
- Les frais de transport des fournitures et de manutention du matériel de chantier,
- La mise en œuvre des matériaux,
- Les mesures de sécurité réglementaires,
- La réparation des dégâts causés aux tiers ou par les intempéries,
- Le stockage des terres à réemployer,
- Le nettoyage pendant et après l'exécution des travaux, l'enlèvement des déchets,
- Les essais prévus dans le CCTP ou demandés par le Maître d'œuvre,

Considérant que les végétaux sont élevés dans des conditions de sol et de climat compatibles avec celles du lieu de plantation. Aussi, l'ensemble des végétaux fournis proviendra exclusivement de pépinières d'altitude,

Considérant la consultation des entreprises pour les travaux de fourniture et plantation de végétaux sur la Commune de Tignes, lancée le 19 janvier 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société SARL Pépinières d'altitude PUTHOD Successeurs, sise 1605, rue Michel Carquillat, PETIT BORNAND LES GLIERES à GLIERES VAL DE BORNE (74130) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG22-02TRA relatif aux de fourniture et plantation de végétaux sur la Commune de Tignes, avec la société SARL Pépinières d'altitude PUTHOD Successeurs, sise 1605, rue Michel Carquillat, PETIT BORNAND LES GLIERES à GLIERES VAL DE BORNE (74130), avec un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

ARTICLE 2 : La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre (4) ans. Le marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, chaque année à date anniversaire, sans indemnité, avec un préavis de 3 mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, chapitre 21, compte 2121 et chapitre 011, compte 61521.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 05 avril 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

